

AGENCE FRANCE LOCALE

Compte-rendu de l'Assemblée générale mixte des actionnaires en date du 6 mai 2021

Lyon, le 7 mai 2021,

L'Assemblée générale mixte des actionnaires de l'Agence France Locale (la « Société ») dûment convoquée en date du jeudi 6 mai 2021, s'est tenue à huis clos, sous la présidence du Président du Conseil de surveillance de l'Agence France Locale, Monsieur Sacha Briand (le « *Président* »).

Le Directoire du 22 mars 2021 de la Société a décidé, au regard des restrictions sanitaires, que l'Assemblée générale se tiendrait à huis clos, sans présence physique des actionnaires, par vote exclusivement par correspondance¹.

Le quorum légal était atteint, étant précisé que la totalité des deux actionnaires ont voté par correspondance, représentant 1.778.000 actions ayant droit de vote, soit 100,00 % du capital.

Les actionnaires de l'Agence France Locale ont adopté l'ensemble des résolutions leur ayant été soumises par le Directoire de la Société, principalement :

A titre ordinaire :

- L'approbation des comptes sociaux établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020 en normes françaises et IFRS et la proposition d'affectation du résultat bénéficiaire de l'exercice, s'élevant à 2 887 489 euros au compte *report à nouveau* ;
- la fixation de l'enveloppe annuelle globale dédiée à la rémunération des membres du Conseil de surveillance pour l'exercice 2021, à répartir entre eux ;
- Le renouvellement, pour la durée statutaire de quatre ans, des mandats des

¹ Conformément aux articles 4 et 6-1 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, telle que modifiée par l'ordonnance n°2020-1497 du 2 décembre 2020, portant adaptation des règles de réunion et de délibération des assemblées et organes dirigeants des personnes morales et entités dépourvues de personnalité morale de droit privé en raison de l'épidémie de Covid-19 (« l'Ordonnance »), au décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, tel que modifié (« le Décret »), et au décret n° 2021-255 du 9 mars 2021 prorogeant la durée d'application de l'Ordonnance et du Décret



membres du Conseil de surveillance dont les mandats arrivaient alors à échéance, comme suit : Monsieur Lars Andersson, Madame Victoire Aubry, Monsieur Sacha Briand, Monsieur François Drouin, Monsieur Nicolas Fourt, Monsieur Olivier Landel, Monsieur Rollon Mouchel-Blaisot, et Madame Carol Sirou,

- La nomination de deux nouveaux membres du Conseil de surveillance, pour la durée statutaire de quatre ans, nommément Madame Pia Imbs, et Madame Barbara Falk ;

A titre extraordinaire :

- Le renouvellement des délégations de compétence au Directoire à l'effet de décider de la réalisation d'opérations d'augmentation de capital, essentielles et récurrentes dans le cadre de la mise en œuvre de l'activité du Groupe Agence France Locale ;
- La modification de l'objet social de la Société, en vue d'inclure dans le périmètre des établissements susceptibles d'adhérer au Groupe AFL (membres actionnaires de l'Agence France Locale - Société Territoriale et emprunteurs garants de l'Agence France Locale), l'ensemble des entités définies à l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales.

La prochaine Assemblée générale annuelle de l'Agence France Locale se tiendra le 5 mai 2022.